



## Circulaire 8775

du 22/11/2022

Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi, des pertes partielles de charge et des réaffectations du personnel non chargé de cours de l'enseignement officiel subventionné de promotion sociale – Déclaration des emplois vacants (SEC OFF)

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 8402

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 01/01/2022
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Résumé	Cette circulaire décrit la procédure relative à la mise en disponibilité par défaut d'emploi et aux opérations de remise à l'emploi des membres du personnel définitifs en perte de charge
--------	--

Mots-clés	Mise en disponibilité - Réaffectation - Emplois vacants- Personnel non chargé de cours
-----------	--

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	---

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Ens. officiel subventionné	Promotion sociale secondaire Promotion sociale supérieur

### Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGPE - Madame Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale
---

### Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Anissa EL AIYACHI	AGE-DGPE-SGAT-DTFGE	02/413 26 19 ccsecondaire.officiel@cfwb.be
Sabrina GOUIGAH	AGE-DGPE-SGAT-DTFGE	02/413 25 83 sabrina.gouigah@cfwb.be

## 1. Introduction

Les circulaires n°8747 du 30/09/2022 et n°8739 du 23/09/2022 ont expliqué, notamment, les modalités de communication aux Commissions de gestion des emplois :

- des mises en disponibilité par défaut d'emploi ;
- des pertes partielles de charge ;
- des réaffectations ;
- des rappels provisoires à l'activité ;
- des emplois vacants pour les membres du personnel chargés de cours.

En ce qui concerne le personnel non chargé de cours de l'enseignement subventionné officiel de promotion sociale, l'article 3, § 4 de l'arrêté de Gouvernement de la Communauté française du 12 septembre 1995 *réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement de promotion sociale officiel subventionné* précise que « les membres du personnel non chargés de cours sont mis en disponibilité ou déclarés en perte partielle de charge au 1<sup>er</sup> janvier ».

## 2. Transmission des données

En vue de vous conformer à cette disposition, je vous invite à transmettre à la Commission zonale de gestion des emplois compétente, pour vos établissements, en complément des documents et fichiers transmis dans le cadre des circulaires précitées:

- les annexes individuelles de déclaration des mises en disponibilité et des pertes partielles de charge (documents « EO/D-N.TA ») pour chacun de vos membres du personnel non chargés de cours, mis en disponibilité ou en perte partielle de charge au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- le relevé des membres de votre personnel non chargés de cours mis en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, réaffectés/rappelés provisoirement à l'activité ou non par vos soins ;
- la liste des emplois vacants au 1<sup>er</sup> janvier 2023, protégés ou non de la réaffectation ou du rappel provisoire à l'activité, pour les fonctions concernées.

Pour ce faire, il convient de se référer aux circulaires n°8747 du 30/09/2022 et n°8739 du 23/09/2022 précitées et d'utiliser, selon le niveau et le type d'enseignement, les modèles de fichiers informatiques repris en annexe auxdites circulaires.

L'ensemble des données doit être communiqué **pour le vendredi 20 janvier 2023 au plus tard** à la Commission zonale de gestion des emplois compétente.

Si aucun membre de votre personnel non chargé de cours n'est mis en disponibilité, ni en perte partielle de charge, il vous est demandé d'en informer par courriel la commission zonale dont vous dépendez.

Lors de la communication par courriel, veuillez indiquer

- **Dans l'objet du courriel** : DISPO/EV Personnel NCC OFFICIEL - NEANT :
- **Dans le corps du courriel** :

Par la présente, je vous informe que le pouvoir organisateur (Dénomination PO, n° Fase PO)  
n'a pas de membre de personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi ;  
n'a pas d'emploi vacant à déclarer.

**Par ailleurs, tous les emplois vacants pour les fonctions du personnel non chargé de cours, qu'ils soient protégés ou non de la réaffectation, doivent être repris dans le(s) fichier(s) s'y rapportant.**

### 3. Interpellation de la commission centrale en cas d'un emploi vacant de 15 semaines au moins

En application de l'article 27 du décret du 12 mai 2004 *relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française* :

« Lorsqu'un pouvoir organisateur dispose d'un emploi vacant, ou temporairement vacant pour une durée de 15 semaines au moins, et que cet emploi ne peut être attribué par réaffectation, rappel provisoire à l'activité ou remise au travail à aucun membre du personnel soit par le pouvoir organisateur, soit dans l'enseignement libre subventionné par l'ORCE ou l'ORCES, avant toute désignation à titre temporaire, le pouvoir organisateur interroge, selon les modalités déterminées par le Gouvernement, le secrétaire de la commission centrale compétente. »

Les coordonnées des commissions zonales et centrales de gestion des emplois sont mentionnées ci-après.

Les commissions zonales transmettront ensuite les documents et fichiers à la commission centrale de gestion des emplois du réseau concerné pour le **lundi 6 février 2023** au plus tard.

Je vous remercie pour l'attention et le suivi que vous accorderez à la présente.

**La Directrice générale,**

**Lisa SALOMONOWICZ**

## Commissions zonales de gestion des emplois

### → Zone 1 (Bruxelles, Brabant Wallon):

Président

Monsieur Renaud VAN ELEWYCK  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 BRUXELLES

Secrétariat :

Madame Charlotte DESCAMPE  
Tél : 02/413.39.04  
[Cz12secondaire.officiel@cfwb.be](mailto:Cz12secondaire.officiel@cfwb.be)

### → Zone 2 (Hainaut occidental, Mons centre, Charleroi Hainaut sud):

Présidente :

Madame Sabine HELBO  
Rue du Chemin de Fer 433  
7000 MONS

Secrétaire :

Madame Mélanie RIVART  
Tél : 065/55.56.71  
[Cz8910secondaire.officiel@cfwb.be](mailto:Cz8910secondaire.officiel@cfwb.be)

### → Zone 3 (Huy-Waremme, Liège, Verviers):

Présidente :

Madame Evelyne HONTOY  
Espace Guillemins - Rue des Guillemins 16/34,  
1er étage  
4000 Liège

Secrétaires :

Madame Marie COLOMBEROTTO  
Tél. : 04/364 13 23  
Madame Amélie BIANGANI  
Tél. : 04/364 13 06  
[Cz345secondaire.officiel@cfwb.be](mailto:Cz345secondaire.officiel@cfwb.be)

### → Zone 4 (Namur, Luxembourg):

Présidente :

Madame Anne-Françoise GANY  
Avenue Gouverneur Bovesse, 41  
5100 JAMBES

Secrétaire :

Madame Nathalie HUBART  
Tél. : 081/ 82 50.57  
Madame Julie HERINNE  
Tél. : 081/82.49.55  
Monsieur Thomas SIMAL  
081/82.49.37  
[cz6secondaire.officiel@cfwb.be](mailto:cz6secondaire.officiel@cfwb.be)

## Commission centrale de gestion des emplois

Président :

Monsieur Jan MICHIELS  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 Bruxelles

Secrétaire :

Madame Anissa EL AIYACHI  
Tél. : 02/413.26.19  
[ccsecondaire.officiel@cfwb.be](mailto:ccsecondaire.officiel@cfwb.be)